

Etablissement Public de l'Etat à caractère administratif
73 avenue de Paris
94160 Saint-Mandé

Code CPV principal : 71621000-7

Code CPV complémentaire : 72810000-1

Représenté par M. Sébastien SORIANO, Directeur général de l'IGN,
nommé par décret du 3 janvier 2025 (JORF du 4 janvier 2025)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché relatif à la prise en charge des responsabilités Surveillance de la Conformité et de la Sécurité (RSCS) et Surveillance de la Conformité des Systèmes de l'Information (RSCSI) pour le compte du service de l'imagerie et de l'aéronautique (SIA) de l'IGN

Date limite de remise des plis :
Le mardi 1^{er} septembre 2026 à 12h00 (heure de Paris)

Service responsable de la passation du marché :

Secrétariat Général
Service des Achats et des Marchés
Département des marchés
73 avenue de Paris
94160 Saint-Mandé

Le présent RC comporte 13 feuillets numérotés de 1 à 13.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - PREAMBULE	3
ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE 3 - NATURE, MODE DE PASSATION, FORME, DUREE ET MODE D’EXECUTION DU MARCHE	4
ARTICLE 4 – PRESTATIONS ATTENDUES	5
ARTICLE 5 – VISITE DU SIA	7
ARTICLE 6 – MODALITES DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT	8
ARTICLE 7 – REMISE DU PLI.....	8
ARTICLE 8 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	10
ARTICLE 9 – OUVERTURE DU PLI - APPRECIATION DE LA CANDIDATURE ET DE L’OFFRE	11
ARTICLE 10 – DOCUMENTS A FOURNIR EN VUE DE L’ATTRIBUTION DU MARCHE.....	12
ARTICLE 11 – ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DU MARCHE	12
ARTICLE 12 – INFORMATION DES CANDIDATS ELIMINES	13
ARTICLE 13 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	13

ARTICLE 1 - PREAMBULE

L'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) est un établissement public à caractère administratif de l'État placé sous la double tutelle du ministre chargé du développement durable et du ministre chargé des forêts. Les missions de l'IGN sont définies dans le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié.

L'institut a pour vocation de décrire, d'un point de vue géométrique et physique, la surface du territoire national et l'occupation de son sol, d'élaborer et de mettre à jour l'inventaire permanent des ressources forestières nationales prévu par l'article L. 521-1 du code forestier, ainsi que de faire toutes les représentations appropriées, d'archiver et de diffuser les informations correspondantes. Il contribue ainsi à l'aménagement du territoire, au développement durable et à la protection de l'environnement, à la défense et à la sécurité nationale, à la prévention des risques, au développement de l'information géographique et à la politique forestière en France et au niveau international. Avec sa flotte aérienne, l'IGN assure la couverture du territoire français en images numériques et données lidar et effectue également des prises de vues d'urgence.

Le Service de l'imagerie et de l'aéronautique (SIA) de l'IGN a la charge de la réalisation des acquisitions aériennes et de leurs traitements.

Situé sur l'aéroport Paris-Beauvais à Tillé (Oise), il possède et met en œuvre trois avions Beechcraft King Air série 200 modifiés par ajout de trappes photographiques.

En matière de maintien de navigabilité, les aéronefs de l'IGN relèvent de l'annexe 1 du règlement EU 2018/1139 (soumis au cadre réglementaire national).

L'IGN dispose de son propre atelier de maintenance aéronautique agréé EASA Partie 145 (avec une extension Prime permettant d'entretenir les trois avions) et d'un pôle technique aéronautique en charge du suivi de navigabilité.

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la prise en charge, pour le compte du Service de l'imagerie et de l'aéronautique (SIA) de l'IGN, des fonctions de responsable de la surveillance de la conformité et de la sécurité (RSCS Part-145) et de responsable de la surveillance de la conformité des systèmes de l'information (RSCSI Part-IS) dans le cadre des différents agréments aéronautiques détenus et de leur évolution en 145-FR.

Le marché doit également permettre d'assurer le support et l'accompagnement du SIA pour l'obtention et la pérennisation des agréments CAMO-FR et OPS-FR, ainsi que la prise en charge à terme de la surveillance de la conformité de ces deux agréments.

Les conditions d'exécution du marché sont définies dans le cahier des clauses particulières (CCP) n° GBM 26047.

ARTICLE 3 - NATURE, MODE DE PASSATION, FORME, DUREE ET MODE D'EXECUTION DU MARCHE

NATURE ET MODE DE PASSATION

Le présent marché public de prestations intellectuelles est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 du code de la commande publique.

FORME

Le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement, c'est à dire d'une décomposition en lots séparés.

L'IGN a décidé de recourir à un marché global au motif que son allotissement serait de nature à rendre techniquement plus complexe et moins efficace l'exécution des prestations, et susceptible de compromettre leur cohérence globale.

DUREE

Le marché entre en vigueur à dater de la réception de sa notification.

La notification consiste en un envoi du marché signé à son attributaire.

Le marché prend effet à compter du 8 décembre 2026, étant entendu que les personnes physiques désignées par le titulaire pour intervenir sur le marché doivent faire l'objet d'une approbation par l'autorité française compétente avant tout début d'exécution.

Le marché est conclu pour une période initiale de 24 mois à dater du 8 décembre 2026.

Au-delà de cette période initiale, il est renouvelable par tacite reconduction pour deux nouvelles périodes de douze mois chacune, sauf si l'IGN informe le titulaire, au moins trente jours avant la fin de la période en cours, de son intention de ne pas le reconduire.

La durée de validité du marché ne peut excéder quarante-huit mois.

MODE D'EXECUTION

Le marché sera exécuté de manière ordinaire, par application du prix global et forfaitaire qui y est fixé.

ARTICLE 4 – PRESTATIONS ATTENDUES

Les prestations attendues faisant l'objet du présent marché sont les suivantes :

Description des prestations de RSCS (Responsable Surveillance de la Conformité et de la Sécurité) au titre de l'agrément PART-145 :

- Accompagnement et support aux Responsables Désignés dans la gestion des procédures et des changements réglementaires (PART-145 / 145-FR) ;
- Gestion de la conformité et mise à jour des documents et procédures existants (dont le Manuel des Spécifications de l'Organisme d'Entretien (MOE) et le Manuel du Système de Gestion) ;
- Suivi et alimentation de la Cartographie des risques (maintenance) ;
- Veille réglementaire, avec recommandation d'actions à mettre en œuvre et support à la gestion des changements ;
- Accompagnement et suivi des formations réglementaires des responsables désignés et personnels concernés ;
- Préparation, animation et suivi des revues de direction et de sécurité (SRB), des groupes de travail sécurité (SAG) et des points de situation mensuels 145/CAMO-FR/OPS-FR/IS avec les différents Responsables Désignés ;
- Réalisation et suivi d'audits qualité / conformité / sécurité internes ;
- Participation aux audits de l'autorité délivrant ou renouvelant les agréments ;
- Mise en œuvre et suivi des procédures de traitement des non-conformités et actions correctives proposées par les Responsables Désignés ;
- Information des Responsables Désignés des évaluations correctives, de leurs effets, de leur pertinence et de leur accomplissement ;
- Relation avec les autorités pour tout point concernant la Surveillance de la Conformité ;
- Suivi de la liste des contractants / sous-traitants et surveillance de la conformité des acteurs ;
- Suivi des indicateurs spécifiques au Part 145.

Description des prestations de RSCSI (Responsable Surveillance de la Conformité des Systèmes de l'Information (RSCSI) au titre de l'agrément PART-IS :

- Accompagnement et support aux Responsables Désignés dans la gestion des procédures PART-IS ;
- Gestion de la conformité et mise à jour des documents existants, en particulier le Manuel du Système de management de la sécurité de l'information (SMSI) ;
- Suivi et alimentation de la Cartographie des risques (SI) ;
- Veille réglementaire, avec recommandation d'actions à mettre en œuvre et support à la gestion des changements ;
- Accompagnement et suivi des formations réglementaires des responsables désignés et personnels concernés ;
- Préparation, animation et suivi des revues de direction et de sécurité (SRB), des groupes de travail sécurité (SAG) et des points de situation mensuels 145/CAMO-FR/OPS-FR/IS avec les différents Responsables Désignés ;
- Réalisation et suivi d'audits qualité / conformité / sécurité internes ;
- Participation aux audits de l'autorité délivrant ou renouvelant les agréments ;

- Mise en œuvre et suivi des procédures de traitement des non-conformités et actions correctives proposées par les Responsables Désignés ;
- Information des Responsables Désignés des évaluations correctives, de leurs effets, de leur pertinence et de leur accomplissement ;
- Relation avec les autorités pour tout point concernant la Surveillance de la Conformité ;
- Suivi de la liste des contractants / sous-traitants et surveillance de la conformité des acteurs ;
- Suivi des indicateurs spécifiques au Part-IS.

Description des prestations de RSCS (Responsable Surveillance de la Conformité et de la Sécurité) au titre de l'agrément CAMO-FR :

- Rédaction du Manuel des spécifications de l'organisme de Gestion du Maintien de la Navigabilité (CAME) ;
- Accompagnement et support aux Responsables Désignés dans la mise en place et la gestion des procédures spécifiques au CAMO-FR ;
- Gestion de la conformité et mise à jour des documents existants, en particulier le Manuel du Système de Gestion (MSG) ;
- Suivi et alimentation de la Cartographie des risques (gestion de la navigabilité) ;
- Veille réglementaire, avec recommandation d'actions à mettre en œuvre et support à la gestion des changements ;
- Accompagnement et suivi des formations réglementaires des responsables désignés et personnels concernés ;
- Préparation, animation et suivi des revues de direction et de sécurité (SRB), des groupes de travail sécurité (SAG) et des points de situation mensuels 145/CAMO-FR/OPS-FR/IS avec les différents Responsables Désignés ;
- Réalisation et suivi d'audits qualité / conformité / sécurité internes ;
- Participation aux audits de l'autorité délivrant ou renouvelant les agréments ;
- Mise en œuvre et suivi des procédures de traitement des non-conformités et actions correctives proposées par les Responsables Désignés ;
- Information des Responsables Désignés des évaluations correctives, de leurs effets, de leur pertinence et de leur accomplissement ;
- Relation avec les autorités pour tout point concernant la Surveillance de la Conformité ;
- Suivi de la liste des contractants / sous-traitants et surveillance de la conformité des acteurs ;
- Suivi des indicateurs spécifiques à l'agrément CAMO-FR.

Description des prestations de RSCS (Responsable Surveillance de la Conformité et de la Sécurité) au titre de l'agrément OPS-FR :

- Rédaction des différents documents (Manuel d'Exploitation (MANEX), Liste minimale d'équipements (MEL) et procédures opérationnelles (SOP)) conformément aux exigences réglementaires et contraintes opérationnelles de l'IGN ;
- Accompagnement et support aux Responsables Désignés dans la mise en place et la gestion des procédures spécifiques à l'agrément OPS-FR ;
- Gestion de la conformité et mise à jour des documents existants, en particulier le Manuel du Système de Gestion (MSG) ;
- Suivi et alimentation de la Cartographie des risques (opérations aériennes) ;
- Veille réglementaire, avec recommandation d'actions à mettre en œuvre et support à la gestion des changements ;

- Accompagnement et suivi des formations réglementaires des responsables désignés et personnels concernés ;
- Préparation, animation et suivi des revues de direction et de sécurité (SRB), des groupes de travail sécurité (SAG) et des points de situation mensuels 145/CAMO-FR/OPS-FR/IS avec les différents Responsables Désignés ;
- Réalisation et suivi d'audits qualité / conformité / sécurité internes ;
- Participation aux audits de l'autorité délivrant ou renouvelant les agréments ;
- Mise en œuvre et suivi des procédures de traitement des non-conformités et actions correctives proposées par les Responsables Désignés ;
- Information des Responsables Désignés des évaluations correctives, de leurs effets, de leur pertinence et de leur accomplissement ;
- Relation avec les autorités pour tout point concernant la Surveillance de la Conformité ;
- Suivi de la liste des contractants / sous-traitants et surveillance de la conformité des acteurs ;
- Suivi des indicateurs spécifiques à l'agrément OPS-FR.

Avant tout début d'exécution des prestations, les personnes physiques désignées par le titulaire pour exécuter les différentes fonctions réglementaires susvisées feront l'objet d'un avis préalable du cadre responsable de l'IGN. La liste de personnes pressenties sera ensuite soumise par le titulaire à l'autorité française compétence pour approbation.

Conformément aux exigences réglementaires fixées par l'autorité compétente, chaque intervenant proposé par le titulaire à une fonction de Responsable Surveillance de la Conformité devra démontrer des connaissances et expériences liées à la fonction.

Après approbation de l'autorité compétente, les différents Responsables (RSC) réaliseront l'ensemble des prestations attendues majoritairement à distance et occasionnellement (minimum 2 jours par mois) en présentiel sur le site IGN de Tillé (60).

Le titulaire veillera à ce que chaque intervenant proposé dispose d'un temps alloué à la prestation adapté à la charge de travail et au besoin opérationnel.

ARTICLE 5 – VISITE DU SIA

Avant toute remise de pli, les opérateurs économiques intéressés devront effectuer la visite du SIA à l'adresse suivante :

Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN)
Service de l'Imagerie et de l'Aéronautique
3, rue Cassini
60000 Tillé

Pour arrêter une date de visite, les opérateurs économiques prendront contact avec le SIA, au plus tard huit jours avant la date limite de remise des plis, via les adresses helene.buissart@ign.fr et arnaud.magnier@ign.fr.

Les visites seront individuelles et dureront au maximum une demi-journée.

Une attestation de visite sera remise aux visiteurs et les candidats devront remettre cette attestation dans leur dossier d'offre défini à l'article 7.

Les sociétés candidates qui n'ont pas effectué la visite obligatoire seront éliminées.

ARTICLE 6 – MODALITES DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT

Le marché est conclu à prix forfaitaires annuels et fermes.

Le marché ouvre droit au versement d'avances de 10% si les conditions prévues aux articles R2191-3, R2191-7 et R2191-15 du code de la commande publique sont satisfaites.

Le marché est financé sur les ressources de l'IGN constituée d'une dotation de l'Etat et de recettes d'activités.

ARTICLE 7 – REMISE DU PLI

Afin de faciliter la lecture et l'appréciation des documents, il est demandé aux candidats de présenter séparément les éléments de la candidature et les éléments de l'offre comme indiqué ci-dessous.

La proposition des candidats sera rédigée en langue française (loi n° 94-665 du 4 août 1994).

Le pli du candidat doit contenir un dossier de candidature et un dossier d'offre.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature comporte les documents suivants :

- Une **lettre de candidature** (formulaire DC1) renseignée (le formulaire à utiliser est fourni dans le dossier de consultation des entreprises (DCE)) ;
- Une **déclaration du candidat** (formulaire DC2) renseignée (le formulaire à utiliser est fourni dans le dossier de consultation des entreprises (DCE)).

Le candidat doit renseigner les rubriques C1 et F1 du DC2 et doit produire les renseignements exigés à la rubrique G1 du DC2. Le cas échéant, il renseigne les rubriques E3, F4, G2 et H du DC2.

Les informations demandées ci-dessus sont obligatoires. En leur absence, l'IGN peut demander au candidat de compléter sa candidature dans un délai approprié

L'IGN autorise la candidature au moyen du DUME (document unique de marché européen). Dans ce cas, le DUME se substitue à l'ensemble DC1 + DC2.

N.B. :

En cochant la case de la rubrique F1 du DC1, le candidat individuel ou chaque membre du groupement atteste sur l'honneur qu'il n'est frappé d'aucune interdiction de soumissionner aux contrats administratifs relevant du code de la commande publique.

Le candidat au présent marché peut se présenter seul ou en groupement d'opérateurs économiques sous forme conjointe ou solidaire. Un groupement d'opérateurs économiques est un regroupement d'entreprises qui mettent en commun leurs moyens (économiques, financiers, professionnels, techniques) pour la passation et l'exécution du marché.

En cas de candidature groupée, il n'est demandé qu'un seul DC1 et un DC2 par membre du groupement.

Chaque membre (mandataire compris) d'un groupement conjoint renseigne la rubrique E du DC1 et fournit un formulaire DC2 renseigné (il est demandé d'utiliser les modèles de DC1 et DC2 fournis dans le DCE).

Le mandataire du groupement renseigne également toutes les rubriques du DC1 qu'il juge utile.

En cas de candidature sous forme de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de l'ensemble des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Pour renforcer la capacité du candidat au stade de sa candidature, le candidat individuel ou tout membre d'un groupement peut s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques (fournisseur, sous-traitant, filiale, etc.). Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en renseignant la rubrique H de son DC2 et en produisant pour chacun d'entre eux les renseignements demandés à la rubrique G1 du même DC2. Il est précisé que chaque sous-traitant présenté par le candidat lors du dépôt de son pli doit faire l'objet d'un formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance disponible à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Ce DC4, à remettre dans le dossier d'offre précisé ci-après, constitue alors une annexe à l'acte d'engagement du soumissionnaire. L'IGN est libre de refuser un sous-traitant, s'il motive sa décision. Si l'IGN ne s'y est pas expressément opposé, la notification du marché public vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement prévues.

DOSSIER D'OFFRE

Le dossier d'offre doit contenir les documents suivants :

- Un acte d'engagement* (formulaire ATTR11) renseigné ;
- Le cadre de réponse technique renseigné* ;
- L'offre financière (constituée d'un fichier au format Excel dénommé « DPGF ») renseignée* ;
- L'attestation de visite du SIA ;
- Le cas échéant, un ou plusieurs formulaires DC4* de déclaration de sous-traitance.

**L'IGN n'impose pas la signature des documents d'offre précités au moment du dépôt du pli. Si ces documents ne sont pas signés, l'IGN demandera au seul soumissionnaire retenu de les signer (de préférence électroniquement au moyen d'un certificat qualifié conforme au règlement européen eIDAS n°910/2014 du 23 juillet 2014 ou, à défaut d'une signature électronique, de façon manuscrite) lors de l'attribution du marché.*

La personne signataire devra avoir la capacité juridique d'engager la société qu'elle représente (si le signataire n'est pas un représentant légal de la société, un document attestant que la personne signataire a le pouvoir d'engager la société devra être fourni sur demande de l'IGN).

Les formulaires (DC1, DC2 et ATTR11) préremplis à utiliser sont fournis dans les documents de la consultation (DCE). L'offre financière et technique à remettre par les soumissionnaires est élaborée d'après les demandes formulées dans les documents de la consultation (DCE). La remise de l'acte d'engagement, signé ou non, par les soumissionnaires emporte acceptation du CCP n° GBM 26047 du marché.

CONDITIONS DE REMISE DU PLI

Le pli doit être déposé par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) accessible via internet à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr.

Il ne peut en aucun cas être transmis par télécopie ni par messagerie électronique.

Le pli doit être remis au plus tard le 1^{er} septembre 2026 à 12h00 (heure de Paris).

Tout pli qui parviendrait après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne sera pas retenu.

Les modalités d'utilisation de la plateforme de dépôt sont détaillées sur le document « PLACE - Guide Utilisateur Général - Opérateurs » téléchargeable à cette adresse :

Conditions spécifiques à cette consultation :

Les formats acceptés sont Acrobat (.pdf), RTF (.rtf), Microsoft Word (.doc) sans macro, Microsoft Excel (.xls) sans macro, suite Libre Office, images GIF ou JPEG, documents Shape (shp, .shx, .dbf et .prj) et fichiers compressés ZIP ne contenant que les formats précédents. Les présentations PowerPoint (.ppt) sont à éviter. Tout autre format utilisé dans la constitution du pli pourra entraîner le rejet de l'offre en cas d'impossibilité de lecture des documents.

Le pli dématérialisé peut être doublé d'une copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde pourra être transmise sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom, DVD Rom, clé USB, etc.) et par tout moyen permettant d'attester la date et l'heure de réception (lettre recommandée avec avis de réception postal, service de messagerie express, remise en main propre contre récépissé, etc.).

Il est précisé que l'IGN n'autorise pas l'envoi de la copie de sauvegarde par voie électronique.

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'IGN dans le même délai que celui imparti pour le dépôt du pli dématérialisé, à l'adresse indiquée ci-dessous :

Institut national de l'information géographique et forestière
Service Achats et Marchés
Département des marchés
Bât. A – Pièce 178
73, avenue de Paris
94160 Saint-Mandé

La remise en main propre de la copie de sauvegarde peut se faire du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures, hors jours non travaillés à l'IGN et hors circonstances exceptionnelles.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli clos comportant sur sa partie extérieure, outre l'adresse de l'IGN, les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde »
« AOO du 01/09/2026 – Prise en charge des RSCS et RSCSI »
« Nom du candidat »

Dans le cas où un même candidat présenterait à la fois un pli dématérialisé et un pli matériel ne portant pas la mention « copie de sauvegarde » sur son enveloppe extérieure, il sera éliminé.

ARTICLE 8 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de quatre mois à compter de la date limite fixée pour la remise des plis.

ARTICLE 9 – OUVERTURE DU PLI - APPRECIATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

RECEVABILITE DES CANDIDATURES

L'examen de la recevabilité des candidatures s'effectuera en deux temps :

Dans un premier temps, pour les candidats ayant remis leur pli dans le délai imparti, l'IGN vérifiera si les informations demandées à l'article 7 sont présentes (l'IGN pourra, s'il le juge nécessaire, demander à tous les candidats ayant remis un dossier de candidature incomplet ou insuffisamment renseigné de compléter leur dossier dans un délai approprié).

Les candidatures seront ensuite examinées en tenant compte des capacités économiques, professionnelles, techniques et financières proposées dans le DC2.

À tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché, les documents de preuve des informations transmises pourront être demandés afin de vérifier si les candidats disposent bien de l'aptitude et des capacités suffisantes pour exécuter le marché.

Dans un second temps et au vu des documents justificatifs exigés à l'article 10, l'IGN se prononcera définitivement sur la recevabilité de la candidature du soumissionnaire retenu auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES

Les offres des soumissionnaires seront considérées comme recevables à condition de n'être ni irrégulières ni inacceptables ni inappropriées. Toutefois, pour ce qui est des offres irrégulières, l'IGN pourra, s'il le souhaite, demander aux soumissionnaires concernés de régulariser les éléments régularisables de leur offre.

Les offres recevables seront ensuite examinées et jugées au regard des éléments de réponse figurant dans l'offre technique et financière des soumissionnaires, en fonction des critères d'attribution notés sur 100 points et pondérés de la manière suivante :

CRITERES DE SELECTION	Note sur	Pourcentage de pondération
Valeur technique de l'offre	100	60%
Nom, coordonnées professionnelles et qualifications professionnelles (diplômes, expérience et compétences techniques) des intervenants désignés pour assurer la conduite des fonctions réglementaires demandées	100	30
Organisation de la prestation, planning envisagé et répartition des rôles	100	10
Compréhension du besoin et des enjeux du marché	100	10
Méthodes et outils / logiciels proposés	100	10
Prix de l'offre	100	40%

Les soumissionnaires seront notés en fonction de leurs propositions sur chacun des critères mentionnés ci-dessus.

Le soumissionnaire retenu est celui qui a obtenu la note globale la plus élevée.

ARTICLE 10 – DOCUMENTS A FOURNIR EN VUE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

Le soumissionnaire retenu auquel il est envisagé d'attribuer le marché dispose d'un délai de cinq jours calendaires à compter de la demande de l'IGN pour fournir les documents justifiant qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Les documents justificatifs à produire obligatoirement par l'attributaire pressenti sont les suivants :

- Une attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf et datant de moins de six mois, prouvant qu'il est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations et contributions sociales et qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé (une attestation de vigilance devra ensuite être fournie à l'IGN tous les six (6) mois jusqu'à la fin du marché.) ;
- Une attestation de régularité fiscale prouvant qu'il est à jour du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public ;
- Le cas échéant, sur demande expresse de l'IGN, tout autre document justifiant qu'il n'est frappé d'aucune interdiction de soumissionner.

Si l'attributaire pressenti est un opérateur économique non établi en France, il fournira des attestations équivalentes en vigueur dans l'Etat où il est établi.

S'il est une entreprise de création récente et qu'il se trouve dans l'impossibilité de fournir certains documents demandés, il produira les attestations dont il peut disposer.

N.B. : si l'attributaire pressenti a présenté des sous-traitants, celui-ci devra également produire, pour chaque sous-traitant et pour les contrats de sous-traitance d'au moins 5 000 € HT, les documents énumérés ci-dessus ou des attestations équivalentes si le sous-traitant n'est pas établi en France.

A défaut de production de ces pièces ou en cas de dépassement du délai imparti pour leur production, l'offre du soumissionnaire concerné sera rejetée.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après celle du soumissionnaire éliminé est sollicité pour produire les documents exigés.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DU MARCHE

Si le soumissionnaire retenu produit dans le délai imparti les documents mentionnés à l'article précédent, la candidature de celui-ci sera réputée être pleinement recevable.

Il peut alors devenir attributaire du marché et en devient le titulaire à réception du contrat signé des parties. Il sera également demandé à l'attributaire (et, le cas échéant, à ses sous-traitants bénéficiant du paiement direct) de fournir un relevé d'identité bancaire si ce document n'a pas déjà été fourni.

ARTICLE 12 – INFORMATION DES CANDIDATS ELIMINES

L'IGN procédera à l'information des opérateurs économiques évincés en application des articles R2181-1 et R2181-3 du code de la commande publique.

Tout opérateur économique éliminé sera avisé via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr.

L'opérateur non retenu peut demander des précisions supplémentaires sur les motifs de son élimination. L'IGN répondra sous quinze jours maximum à compter de la réception de la demande.

.

ARTICLE 13 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute demande de renseignement complémentaire qu'un opérateur économique jugerait utile à l'élaboration de sa réponse doit être transmise électroniquement de préférence via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr ou, à défaut, à l'adresse marches-publics@ign.fr.

Les renseignements complémentaires sont envoyés aux opérateurs économiques **six jours au plus tard avant la date limite** fixée pour la réception des plis, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.